

Dispositif de soutien aux porteurs de projets de valorisation du patrimoine culturel

1 - Préambule :

Le Territoire de l'Ouest (TO) s'engage en faveur de la démocratisation de l'accès la culture pour tous, de l'égalité des chances et vise à construire une dynamique culturelle à l'échelle de son territoire. Les priorités définies pour le patrimoine dans le Projet de Territoire « Ouest 2040 » entérinent cette dynamique :

- La préservation et sauvegarde des patrimoines (matériels et immatériels) ainsi que l'inventaire des éléments remarquables ;
- La diffusion et l'accessibilité de la culture à l'ensemble des citoyens ;
- L'inscription dans la démarche de candidature au label national « Ville & pays d'art et d'histoire ».

Les initiatives qui émanent du territoire sont porteuses d'une véritable dynamique de valorisation et de rayonnement culturel. Elles apportent de la richesse et du relief à la vie culturelle, puisqu'elles émanent des habitants eux-mêmes et de leur engagement identitaire et culturel.

Le TO souhaite apporter un soutien financier aux projets de valorisation du patrimoine culturel de dimension intercommunale, qui, par leur importance, leur portée médiatique ou leur caractère itinérant sont considérés comme fortement structurants pour le territoire de l'agglomération. Il est ainsi proposé d'expérimenter une démarche d'attribution de subventions aux porteurs de projet de valorisation du patrimoine culturel, en lançant en 2025 un appel à projets fondé sur des critères d'attribution définis.

2 - Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901 exerçant leurs activités principales dans le domaine culturel ;
- Associations de loi 1901 exerçant leurs activités principales dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Entreprises de spectacles (associations) dont le responsable ou gérant est titulaire d'une licence d'exploitant des lieux, de producteur de spectacles ou de diffuseur (ordonnance du 13/10/1945 modifié par la loi n°99-198 du 13/10/99) ;
- Artistes inscrits aux registres professionnels, selon les domaines d'expression et pouvant recevoir des subventions

3 - Domaines éligibles

Les actions soutenues pourront couvrir les champs d'intervention suivants (liste non exhaustive) :

- Actions de valorisation du patrimoine (expositions physiques ou virtuelles, journées d'étude, publications, documentaires, autres...) ;
- Création / diffusion d'outils de médiation (cartes et itinéraires papier ou numériques, livrets de visite, multimédia, parcours d'interprétation...) ;
- Dispositifs pédagogiques (kits jeune public, mallettes pédagogique, jeux interactifs...) ;
- Événements avec forte dimension patrimoniale rayonnant à l'échelle intercommunale.

4 - Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets se répartissent en deux catégories.

1/Socle de critères obligatoires :

- Rayonnement du projet à l'échelle intercommunale. Ne pourront être retenus que les

projets artistiques et culturels dont l'étendue et le rayonnement porteront sur au moins trois communes du territoire de l'Ouest. Une dérogation pourra être accordée pour les projets concernant Mafate (deux communes au minimum dans ce cas) ;

- Connexion avec la démarche de label « Pays d'art et d'histoire » : les projets présentés proposent de fabriquer ou de renforcer des contenus scientifiques en vue de « porter le patrimoine à connaissance », au plus grand nombre, et par les moyens suivants : recensement, étude, valorisation, expertise et/ou sauvegarde des patrimoines culturels (matériels et immatériels) ;
- Qualité de la proposition de valorisation patrimoniale ; dynamique de progression de la démarche dans une finalité de sensibilisation et d'éducation patrimoniale. Les projets proposés doivent afficher une structuration en plusieurs étapes, démontrant une préparation à l'action ainsi qu'une exploitation éducative.

2/Critères non obligatoires, apportant une plus-value à l'instruction :

- Lien avec le dispositif Education Artistique et Culturelle (EAC) ;
- Lien avec les dispositifs Ville d'art et d'histoire, Petites Villes de demain, Cité éducative, Ville musée ;
- Soutien aux approches qui maillent patrimoine et art contemporain, patrimoine et arts visuels.

5 – Dépenses éligibles

Toute dépense de fonctionnement nécessaire au bon déroulement de l'opération et inscrite dans le budget prévisionnel signé par le responsable légal de la structure porteuse du projet

6 – Circuit de la demande

Dépôt du dossier à la Direction du Tourisme et de la Culture du Territoire de l'Ouest

Date limite de réception des dossiers : 28 février 2025

- Passage en Commission Économie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville pour avis ;
- Passage en Conférence des Maires pour avis ;
- Passage en Bureau Communautaire pour décision ;
- Notification de la convention par le Président du TCO.

7 – Pièces justificatives

Le dossier est à télécharger sur le site du TO (<https://www.tco.re>) et à retourner complet et signé au TO par voie postale ou électronique (courrier@tco.re)

Outre le dossier de demande de subvention, les pièces justificatives demandées sont les suivantes :

Pour une première demande :

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...) ;
- L'attestation de régularité auprès des organismes sociaux de l'année N-1 (si l'association emploie des salariés) : attestation URSSAF, attestation retraite et prévoyance (CRR), attestation Pôle emploi (Assédict) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure porteuse du projet, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Si la somme des demandes de subvention sollicitées auprès des différentes autorités administratives est inférieure à 23 000 euros :

- Vous n'avez pas à fournir d'autres documents.

Si votre (ou vos) demande(s) de subvention auprès des différentes autorités administratives est (sont) supérieure(s) à 23 000 euros,

- Les derniers comptes approuvés.
- Le dernier rapport d'activités approuvé.

3

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale ;
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration, si elle a changé

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.

- Le compte rendu financier et qualitatif conforme aux dispositions de l'arrêté du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 24 mai 2005 (JORF du 29 mai 2005), sauf s'il a déjà été transmis (voir ci-dessous) ;
- Les attestations de régularité auprès des organismes sociaux de l'année N-1 (si l'association emploie des salariés) : attestation URSSAF, attestation retraite et prévoyance (CRR), attestation Pôle emploi (Assédict) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association, s'il a changé.
-

Dans tous les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Le dernier rapport annuel d'activités et les derniers comptes approuvés de l'association ;
- Le compte rendu financier de l'action financée.

8 - Contrôle de gestion

Contrôle administratif et financier

Bilan intermédiaire ;
Compte rendu de l'action ;
Bilan moral et financier de l'association.

Visite de terrain

Participation aux comités de pilotage et réunions de travail
Actions culturelles

9 - Mise en œuvre et suivi

Service Culture et patrimoine du TCO